

REGLEMENT INTERIEUR

SELON LES TERMES DE LA DELIBERATION N°2018-083
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2018



AIRE DES GRANDS PASSAGES « LE LIVENAIS »

Service habitat &
Cohésion sociale

1 Esplanade des
équipages
Cap Emeraude
35730 PLEURTUIT

Tel : 02 23 15 13 15

AUTORITE COMPETENTE : **CC CÔTE D'EMERAUDE**



1 Esplanade des équipages

Cap Emeraude

35730 PLEURTUIT

TEL : 02.2315.13.15.

@ : accueil@cote-emerande.fr

GESTIONNAIRE DU SITE (PRESTATAIRE) : **SG2A L'HACIENDA**



355 rue des Mercières

69140 RILLIEUX-LA-PAPE

STRUCTURE MEDIATRICE : **GIP AGV 35**



9 rue François Tanguy-Prigent

35000 RENNES

TEL : 02.23.27.04.35.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

1.1 : La communauté de communes Côte d'Emeraude est compétente en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage, et à ce titre, est en charge de l'accueil des grands passages estivaux. Dans ce cadre, la collectivité a aménagé une aire de grands passages dite aire du LIVENAIS, sur la commune de PLEURTUIT, permettant ainsi d'accueillir environ 250 caravanes.

Le présent règlement intérieur a donc pour objet de définir les conditions de fonctionnement de l'aire de grands passages du LIVENAIS. Aussi, tout groupe, ou personne, stationnant sur l'aire du LIVENAIS devra se conformer à ce document et à ses obligations.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DE L'AIRE

2.1 : L'aire du LIVENAIS, est réservée uniquement aux grands passages des gens du voyage dont les stationnements sur le territoire communautaire ont été validés par l'autorité compétente. Ces groupes pourront représenter de 50 à 250 caravanes, se déplaçant sous la responsabilité d'un ou plusieurs représentants clairement identifiés.

2.2 : L'aire du LIVENAIS pourra être ouverte pour l'accueil de grands passages, du 01 juin au 30 septembre inclus, et selon les besoins identifiés au sein de la programmation départementale.

Ainsi, en dehors de cette période, certaines ouvertures exceptionnelles pourront être autorisée par décision du Président de la communauté de communes, selon les besoins identifiés (groupes familiaux, cirques, fermeture administrative d'une des aires de passages, ...).

2.3 : Les séjours sont autorisés pour une durée préalablement établis dans le cadre d'une programmation départementale (ou régionale), officialisée et arrêtée, avant la date du 1^{er} juin de chaque année. **La durée totale de stationnement d'un groupe ne pourra excéder 2 semaines.**

Des stationnements dits « non programmés » pourront être accueillis dès lors que ceux-ci sont justifiés par un cas de force majeure, ou que l'accueil du groupe concerné, s'inscrit dans une démarche de bonne gestion des stationnements préalablement identifiés par la structure médiatrice (GIP AGV35). Seul le Président de la communauté de communes (ou son représentant) pourra autoriser ce type de stationnement, dès lors que celui-ci ne porte pas atteinte au bon fonctionnement de l'aire du LIVENAIS, sur la période considérée.

2.4 : Les modalités d'accès et de fonctionnement de l'aire du LIVENAIS sont organisées et mises en œuvre par le prestataire auquel la mission de gestion a été confiée, à savoir la société **SG2A L'HACIENDA**, et ce, **sous l'autorité directe de la communauté de communes Côte d'Emeraude.**

EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

2.5 : L'aire de grands passages du LIVENAIS est équipée :

- ⇒ D'une alimentation en eau potable avec 2 points de raccordement situés aux abords l'aire dont une borne incendie, et 2 robinets à poussoir sur le site,
- ⇒ Une aire d'aspiration pompier situé à proximité de l'aire (Nord)
- ⇒ D'une alimentation en électricité (puissance maximale disponible au sud du site: 180 KVA),
- ⇒ De 2 cuves de récupération des eaux usées des caravanes,
- ⇒ Des bennes à ordures ménagères seront disposées à l'entrée de l'aire et la collecte sera assurée par la communauté de communes,
- ⇒ De chaussées permettant la circulation des véhicules sur le site.

ARTICLE 3 : DUREES DES SEJOURS / CONDITIONS D'ADMISSIONS / FORMALITES DE SORTIES

3.1 : Les demandes de séjours sur l'aire du LIVENAIS feront obligatoirement l'objet d'une sollicitation officielle auprès du GIP AGV35, représentant la Préfecture sur ces questions. La demande de passage devra donc être instruite au regard de la programmation départementale (ou régionale) et **être validée par le GIP AGV35, en accord avec la communauté de communes**, propriétaire du site.

3.2 : La communauté de communes se réserve le droit de refuser la programmation établie, et l'entrée de tout groupe ou famille n'ayant pas, au cours de séjours précédents, respecté ce règlement, ou ayant causé par leur présence et leurs activités, des troubles graves à l'ordre public.

3.3 : Chaque groupe accueilli devra être identifié et représenté par au moins **un responsable qui sera l'interlocuteur du groupe** avec la communauté de communes et son prestataire.

DUREES DES SEJOURS :

3.4 : Les séjours seront autorisés par la communauté de communes, pour une durée **d'une semaine renouvelable, sans pouvoir excéder 2 semaines consécutives**.

3.5 : Un **délai suffisant** (à définir selon programmation) **sera observé entre deux groupes** pour la bonne organisation des arrivées et des départs, et pour permettre une régénération du terrain, et ainsi, le maintien de bonnes conditions d'accueil des groupes.

CONDITIONS D'ADMISSIONS :

3.6 : Dans le cadre de la programmation estivale réalisée par le GIP AGV35, le responsable du groupe pourra prendre l'attache de la communauté de communes ou de son prestataire, afin de convenir d'une visite sur site, 48h avant l'arrivée du groupe. **L'ouverture de l'aire du LIVENAIS n'interviendra que le jour d'arrivée du groupe. Aucune entrée non autorisée par l'autorité compétente ne sera admise**, au risque de procédures engagées à l'encontre du responsable du groupe non autorisé.

3.7 : L'admission sur l'aire du LIVENAIS se fera après signature d'une **convention d'occupation temporaire** annexée à la présente. Cette convention stipule notamment le montant de la redevance d'occupation dont **le représentant du groupe devra s'acquitter au terme de chaque semaine de présence**.

3.8 : Le présent règlement et un état des lieux contradictoire de l'équipement mis à disposition, sont joints à la convention d'occupation temporaire, et remis au représentant du groupe accueilli.

FORMALITES DE SORTIES :

3.9 : Les formalités de sorties seront réalisées par le représentant du groupe auprès du gestionnaire de l'équipement représentant la communauté de communes. Elles comportent :

- ⇒ L'établissement de l'état des lieux contradictoire de sortie,
- ⇒ Le paiement des sommes restant dues au titre de la redevance de séjour des familles,
- ⇒ Le paiement d'éventuels frais de nettoyage ou de réparations suite à des dégradations constatées lors de l'état des lieux sur l'aire, ou aux abords du terrain. Celles-ci seront facturées au responsable du groupe et payables au gestionnaire, (selon grille des dégradations ci-jointe),
- ⇒ La restitution de tout ou partie de la caution selon le résultat de l'état des lieux,

Le responsable du groupe devra prévenir le gestionnaire au moins 48 h avant la sortie. En cas de départ anticipé sans prévenir le responsable de l'aire, et dès lors que cette situation entraîne le **non-paiement des redevances dues, ou des dégradations constatées au moment du départ, la caution ne sera pas restituée au responsable, et un signalement sera réalisé auprès du GIP AGV35.**

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU GROUPE

4.1 : Toute famille présente sur le site pendant la durée du séjour du groupe est considérée comme faisant partie du groupe, et se retrouve donc sous l'autorité du responsable identifié.

4.2 : Les équipements de l'aire du LIVENAIS sont mises à disposition des utilisateurs, et ce, sous la responsabilité du référent du groupe. Aussi, les utilisateurs doivent veiller individuellement et collectivement au bon respect des installations.

La communauté de communes décline toute responsabilité en cas de vols, de dégradation quelconque des biens appartenant aux occupants. Les véhicules, le matériel et effets des voyageurs demeurent sous leur garde et leur entière responsabilité. Les parents sont civilement responsables de leurs enfants.

4.3 : Seuls les véhicules et caravanes mobiles, en état de marche, c'est-à-dire permettant un départ immédiat, et dûment assurés, notamment en termes de responsabilité civile, pourront stationner sur l'aire.

Le stationnement est interdit en dehors des emplacements prévus à cet effet et en bordure de l'aire. Par ailleurs, par mesure de sécurité, il est interdit d'utiliser les véhicules sur l'aire en dehors des besoins et au-delà de 10 km/h.

4.4 : L'attribution des emplacements est libre, mais le stationnement des véhicules et caravanes à l'intérieur de l'aire du LIVENAIS ne doit pas entraver la circulation sur la voie réservée à cette fonction.

ARTICLE 5 : PROPRETE- SALUBRITE- TRANQUILITE ET SECURITE

5.1 : Les utilisateurs sont tenus de se raccorder aux éléments d'équipement du terrain (bornes d'alimentation en eau et armoire électrique) en respectant toutes les normes de sécurité.

Des cuves de collecte des eaux usées sont également installées sur le site. Elles sont destinées à recueillir les eaux usées produites par les caravanes durant leur séjour sur l'aire du LIVENAIS.

Les usagers doivent également veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité, et doivent assurer l'entretien du terrain et des abords qui devront être restitués propres à leur départ. Les usagers s'engagent à assurer la propreté du site à ne rien jeter en dehors des conteneurs ou à l'extérieur de l'aire.

5.2 : Les déchets ménagers doivent être rassemblés, dans des sacs poubelles fermés, dans les bennes à ordures mises à disposition. **Les conteneurs sont réservés aux seules ordures ménagères.** Tout ce qui est autre que déchet ménager (encombrants, gravats, pots de peinture et autres déchets ne correspondant pas à des ordures ménagères) est strictement interdit, et devra être déposé dans la déchetterie de DINARD, par les usagers eux-mêmes.

Aucun sac poubelle ne sera distribué par la communauté de communes ou le prestataire.

5.3 : Il est formellement interdit d'entreposer des objets ou matières insalubres ou dangereuses ainsi que des chiffons, papiers, cartons, épaves de véhicule, ferraille ou produit de récupération aussi bien sur l'aire que sur ses abords immédiats. Il est également interdit de vidanger et de déposer moteurs ou autres éléments automobiles.

5.4 : **Le brûlage de matériaux, les travaux de ferraille, le stockage de palettes, d'épaves de véhicules, de caravanes** ou tout autre matériau quelle que soit leur nature sont **interdits sur l'aire du LIVENAIS.**

Il est également interdit de faire du feu à même le sol. Le feu de bois ou de charbon est autorisé pour un usage familial, dans des barbecues à usage strictement alimentaire, hors sol.

5.5 : **Aucun mouvement de terres ou d'atteinte à la structure du sol, n'est admis sur l'aire du LIVENAIS.**

5.6 : Les propriétaires d'animaux doivent tenir à jour les vaccinations de ces derniers sur les carnets prévus à cet effet. Les chiens doivent être attachés ou tenus en laisse. La réglementation en matière d'animaux dangereux (chiens de 1ère et 2ème catégories) doit être scrupuleusement respectée.

5.7 : Les armes à feu sont interdites sur le terrain et les abords immédiats de l'aire. Toute infraction fera l'objet d'un dépôt de plainte auprès des services compétents et entraînera l'expulsion immédiate du contrevenant.

5.8 : Les usagers ne devront avoir aucun comportement contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ; ils observeront les règles de bon voisinage et limiteront les nuisances sonores et la vitesse des véhicules aux abords de l'aire du LIVENAIS, de jour comme de nuit.

5.9 : La mise en place d'abris mobiles de quelque nature que ce soit (notamment chapiteau) est réalisée sous l'entière responsabilité du groupe et de son représentant identifié.

ARTICLE 6 : TARIFS ET REDEVANCES D'OCCUPATION

Les tarifs ou redevances d'occupation de l'aire du LIVENAIS comprennent :

- ⇒ 1 droit de séjour,
- ⇒ L'alimentation en eau,
- ⇒ L'alimentation en électricité,
- ⇒ La mise à disposition de bennes destinées aux ordures,
- ⇒ La vidange des cuves d'eaux usées,

□ **MONTANT DE 20 € / FAMILLE / SEMAINE**

(Une famille représente 2 caravanes dont 1 double essieux)

- ⇒ **1 Caution de 200 euros est due à l'arrivée du groupe.** Cette caution est non encaissée par le gestionnaire de l'aire, et rendue au départ du groupe.

Toutes les sommes dues sont versées au gestionnaire en numéraire ou par chèque par le responsable du groupe de voyageurs. Les montants de la caution, de la redevance et tout autre tarif sont fixés ou modifiés par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 7 : SANCTIONS ET PENALITES

7.1 : Tout manquement au présent règlement, dégradations, impayés, temps de séjour dépassé, ou tout trouble grave, peuvent entraîner **l'annulation de l'autorisation d'occupation et l'expulsion sans délai des occupants**, voire une interdiction de séjour sur l'ensemble des aires de la communauté de communes.

En pareil cas, ou pour tout autre désordre ou infraction au présent règlement, ou refus d'obtempérer aux demandes du gestionnaire de l'aire, le groupe fera l'objet d'une sanction administrative sur décision de l'autorité compétente. Celle-ci pourra prendre diverses formes et notamment une exclusion de l'aire durant une durée à définir par l'autorité compétente (y compris pour la programmation estivale de N+1).

7.2 : Toute dégradation sera facturée au responsable du groupe selon le tarif arrêté et joint au présent règlement. Des poursuites judiciaires pourront également être engagées lorsque les faits seront constitutifs d'infractions.

Le tribunal pourra être saisi afin d'obtenir l'expulsion des contrevenants et l'administration pourra engager une procédure de recouvrement des dettes contractées et de toutes sommes exigibles en réparation des dommages causés sur l'aire durant le séjour.

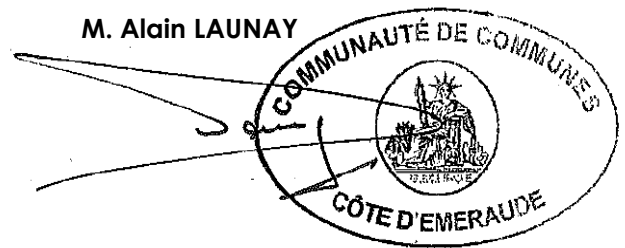
7.3 : Le règlement intérieur est porté à la connaissance du responsable du groupe. **La signature d'une convention d'occupation temporaire entraîne automatiquement l'acceptation du présent règlement.**

Les services de Gendarmerie pourront être autorisés à effectuer tout contrôle ou intervention en cas d'infraction au présent règlement. La responsabilité de la communauté de communes ne pourra en aucun cas être recherchée par tout tiers pour raisons d'actes imputables aux usagers de l'aire de grands passages.

Le 17 mai 2018,
Pour la communauté de communes
Côte d'Emeraude

Le Président,

M. Alain LAUNAY



<p>Envoyé en préfecture le 31/05/2018 Reçu en préfecture le 31/05/2018 Affiché le ID : 035-243500725-20180517-2018_083-DE</p>

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Plan de l'Aire du LIVENNAIS

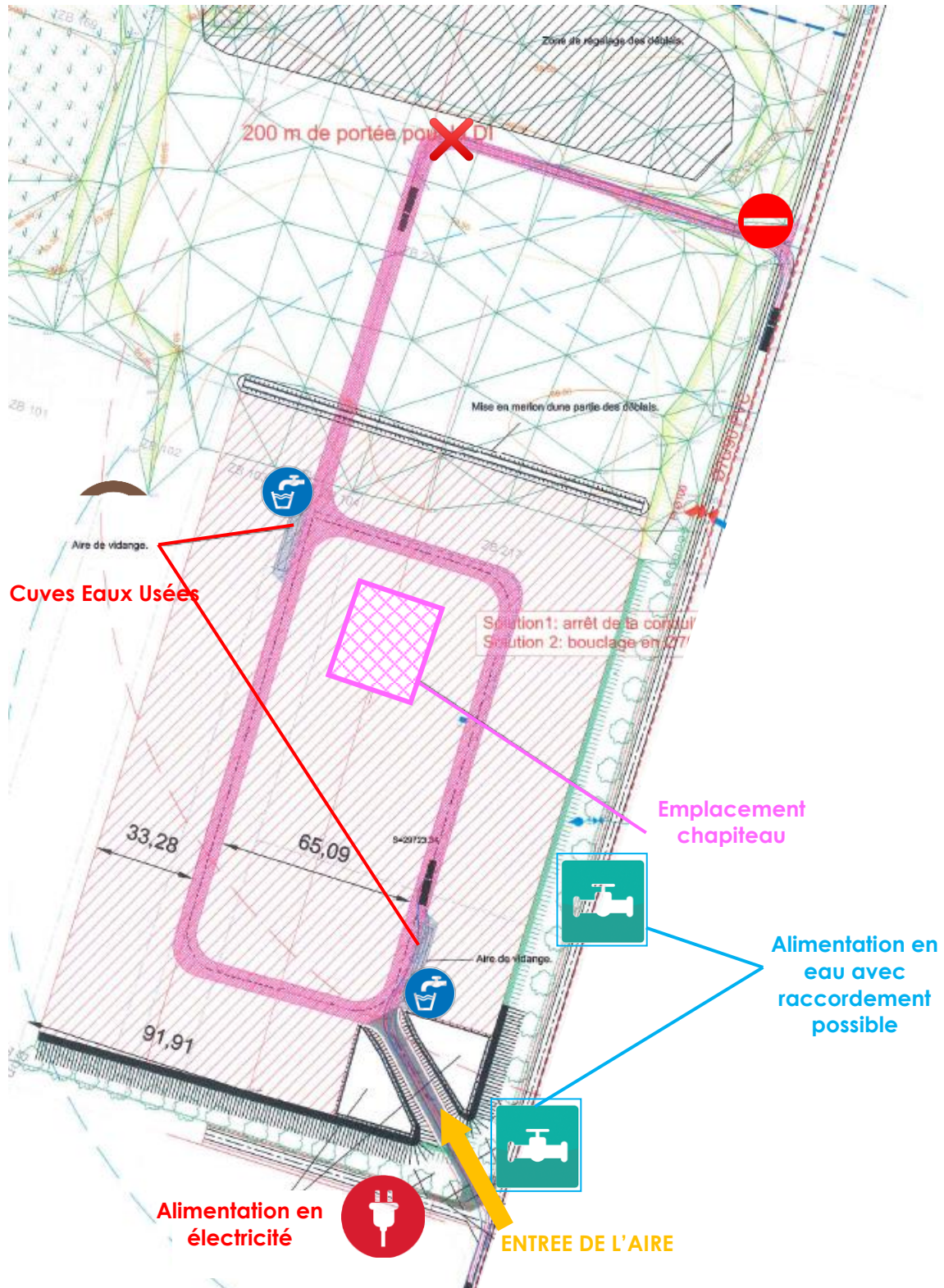
ANNEXE 2 : Etat des lieux de l'aire du LIVENNAIS

ANNEXE 3 : Pénalités financières applicables en cas de dégradations sur de l'aire du LIVENNAIS

ANNEXE 4 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

ANNEXE 5 : LISTE DES INTERVENANTS

Plan de l'Aire du LIVENAIS





ETAT DES LIEUX DE L' AIRE DU LIVENAIS

Le gestionnaire de l'aire, en la personne de, représentant la société **SG2A L'HACIENDA**, mandatée par la communauté de communes Côte d'Émeraude, met à disposition, du responsable du groupe, représenté par M., les équipements de l'aire de grands passages du LIVENAIS.

Un état des lieux contradictoire entre le gestionnaire mandaté et le responsable du groupe est effectué, pour la période du AU

	ARRIVEE			DEPART			RETENUE CAUTION ?
	Bon	Moyen	HS	Bon	Moyen	HS	OUI / NON
Etat de la pelouse							
Etat du portail d'entrée							
Etat du portail secondaire							
Etat des panneaux de signalisation							
Etat général des voies de circulation							
Etat des points de distribution d'eau (raccordements principaux)							
Etat robinetterie sur site							
Etat du point de distribution électrique							
Etat des cuves de collecte des eaux usées							
Etat de propreté de l'aire et des abords							
Etat des bennes pour déchets ménagers							
Nombre :							
AUTRE(s) :							

ARRIVEE

LE : A PLEURTUIT

SIGNATURE
DU GESTIONNAIRE :

SIGNATURE DU REPRESENTANT
DU GROUPE :

DEPART

LE : A PLEURTUIT

SIGNATURE
DU GESTIONNAIRE :

SIGNATURE DU
REPRESENTANT DU GROUPE :

OBSERVATIONS DU GESTIONNAIRE AU DEPART DU GROUPE :

Faits marquants :

⇒ **Dégradations constatées, nécessitant la conservation de la caution ?** OUI NON
Si OUI, précisions sur la nature de la dégradation :

⇒ **Dégradations constatées, nécessitant l'application d'une pénalité financière complémentaire ou non à la caution ?** OUI NON
Si OUI, précisions sur la nature de la dégradation :

Montant de la pénalité (selon grille ANNEXE N°3) : €

⇒ **Acceptation et règlement de la pénalité par le représentant du groupe ?**
 OUI NON

A PLEURTUIT

LE :

SIGNATURE
DU GESTIONNAIRE :

SIGNATURE DU REPRESENTANT
DU GROUPE :



PENALITES FINANCIERES EN CAS DE DEGRADATIONS SUR DE L'AIRE DU LIVENAIS

Par délibération N° 2018-083 du conseil communautaire du 17 mai 2018

Equipements endommagés ou non conforme au R.I. de l'Aire	CONSERVATION DE LA CAUTION DE 200 €	APPLICATION DE PENALITES FINANCIERES	<i>MONTANT TOTAL DE LA PENALITE</i>
Etat de la pelouse / Trous, dégradations ne résultant pas d'un usage normal du terrain	NON	15 €/m ² dégradé	=
Etat du portail d'entrée	OUI	200 €	400 €
Etat du portail secondaire	OUI	200 €	400 €
Etat des panneaux de signalisation	NON	150 €	150 €
Etat général des voies de circulation	NON	25 €/m ² dégradé	=
Etat des points de distribution d'eau <i>(raccordements sur vanne au sud du terrain)</i>	OUI	500 €	700 €
Etat des points de distribution d'eau <i>(raccordements sur borne incendie à l'Est)</i>	OUI	800 €	1 000 €
Etat robinetterie sur site	NON	150 €	150 €
Etat du point de distribution électrique	OUI	800 €	1 000 €
Etat des cuves de collecte des eaux usées	OUI	500 €	700 €
Etat de propreté de l'aire et des abords	OUI	NON	200 €
Etat des bennes pour déchets ménagers	OUI	NON	200 €

Pour la communauté de communes
Côte d'Émeraude
Le Président,

M. Alain LAUNAY





Service habitat &
Cohésion sociale

1 Esplanade des
équipages

Cap Emeraude

35730 PLEURTUIT

AIRE DES GRANDS PASSAGES « LE LIVENAIS »

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre les soussignes,

La communauté des communes Côte d'Emeraude,
Représentée par M. le Président, **Alain LAUNAY** ;

Et

Le rassemblement des gens du voyage accueilli, représenté par

M. ; Appelés ci-après « **le preneur** » ,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accueil pour un rassemblement des Gens du Voyage, en particulier de la gestion d'un stationnement avec :

- ⇒ Mise à disposition de l'aire du LIVENAIS
- ⇒ Collecte des ordures ménagères
- ⇒ Fourniture d'eau potable
- ⇒ Fourniture d'électricité

En signant cette convention, le responsable du groupe accueilli accepte les conditions de stationnement telles qu'indiquées dans le règlement intérieur de l'aire du LIVENAIS, et s'engage à respecter les règles de fonctionnement de l'équipement.

ARTICLE 2 : PORTÉE DE L'ENGAGEMENT ET DURÉE

L'engagement porte sur une durée ferme et non renouvelable de : semaine (s), soit du :

..... AU

Pour un groupe de familles environ.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes s'engage à mettre à disposition des preneurs :

- L'aire de grands passages du LIVENAIS, en PLEURTUIT
pour une durée de semaine(s) (art. 2).
- Une benne pour les ordures ménagères.
- Une alimentation d'eau
- Une alimentation d'électricité
- 2 cuves de récupération des eaux usées des caravanes

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PRENEURS

- ⇒ A l'issue de la période précitée, les preneurs devront quitter le terrain et le rendre, exempt de tous déchets épars. Un état des lieux sera effectué au départ.
- ⇒ Les preneurs s'engagent à séparer les déchets ménagers traditionnels, à les rassembler dans des sacs poubelles fermés, dans la benne à ordures mise à leur disposition, à l'entrée du terrain, pour permettre la collecte.
- ⇒ Les preneurs s'engagent à disposer du matériel et du terrain mis à leur disposition, en bon père de famille.
- ⇒ Les preneurs sont responsables de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de leurs activités, conformément au principe général édicté par le code civil (articles 1382 à 1384).

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

- Les preneurs s'engagent à verser une somme forfaitaire de euros (1) par semaine et par famille en compensation des prestations indiquées ci-dessus (article 2),

Le montant global du par le preneur à la communauté de communes, pour le temps du stationnement, est de €.

- Le preneur accepte le paiement d'une **caution de 200 €** à son arrivée sur l'aire.

Fait à PLEURTUIT, le

M. Le Président
de la communauté de communes,

Le Preneur,

Alain LAUNAY

En trois exemplaires originaux

(1) 20€ pour le terrain, l'eau, les ordures ménagères et l'électricité.



LISTE DES INTERVENANTS

Structure	Nom-Prénom	Missions	Contacts
CC Côte d'Émeraude	Denis GERVASONI	Directeur Général des Services	02 23 15 13 18 direction@cote-emeraude.fr
CC Côte d'Émeraude	Yann GODET	Responsable habitat & cohésion sociale	02 23 15 13 16 y.godet@cote-emeraude.fr
SG2A L'HACENDA	Claire HARPIN	Responsable Bretagne-Pays de Loire	06 66 60 21 45 c.harpin@sg2a.fr
SG2A L'HACENDA	Charles PELLETIER	Coordonnateur Bretagne Nord	c.pelletier@sg2a.fr
SG2A L'HACENDA	Jean LECLERC	Correspondant technique sur la CCCE	06 98 50 79 10 aagdv.dinard@sg2a.fr
AGV35	Jean-François RESTOIN	Directeur	02 23 27 04 35 06 70 55 60 74 jf.restoin@agv35.fr
AGV35	Khaled KANSO	Médiateur	02 23 27 04 35 06 84 66 86 38 kh.kanso@agv35.fr
Itinérance 22		Médiation (DPT22)	02 96 60 86 40 asso.itinerance22@wanadoo.fr
Sous-préfecture de St Malo			3 rue Roger Vercel - BP 90122 35401 SAINT-MALO Cedex 02 99 20 22 40
Sous-préfecture de Dinan			17 rue Michel - BP 61 22102 DINAN Cedex 02 96 62 44 22 sp-dinan@cotes-darmor.gouv.fr
Gendarmerie de Pleurtuit	Christophe GOUALIN	Adjudant-chef de la Brigade	02 99 88 41 42 bta.pleurtuit@gendarmerie.interieur.gouv.fr 06 23 25 38 73 christophe.goualin@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Gendarmerie de Ploubalay			02 96 27 20 17
Commissariat St Malo / Dinard			02 99 20 69 40
Police Municipale Pleurtuit	Thierry THINON	Responsable Police Municipale	02 99 88 75 85 06 20 31 43 32 thierry.thinon@pleurtuit.com police.municipale@pleurtuit.com
Police Municipale Dinard	Franck RIBANNEAU	Responsable police municipale	02 99 20 30 00 franck.ribanneau@ville-dinard.fr